

**DELEGATION DE POUVOIRS
EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE
DU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE
AU DIRECTEUR GENERAL DE LA CCIT CREUSE
A PARTIR DU 01/04/2017**

Entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Directeur Général Monsieur Benoît CUISINIER-RAYNAL

Et

Monsieur Philippe DALY, Directeur Général de la CCI Territoriale de la Creuse,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – Délégation de pouvoirs

Monsieur Benoît CUISINIER-RAYNAL, Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine délègue à Monsieur Philippe DALY, Directeur Général de la CCI Territoriale de la Creuse compte tenu de ses fonctions, les pouvoirs ci-dessous énoncés qui seront exercés au sein des sites de la CCI Territoriale de la Creuse.

Il s'agit des sites suivants :

CCI de la Creuse
8 avenue d'Auvergne
Maison de l'Economie
23000 GUERET

Il est précisé que le délégataire est investi de l'autorité requise et disposera des moyens nécessaires pour veiller efficacement à l'observation et la bonne application des dispositions statutaires et réglementaires pouvant entraîner sa responsabilité.

2 – Champ de la délégation en matière d'hygiène et de sécurité

Monsieur Philippe DALY est tenu de veiller à la bonne application des dispositions contenues dans l'accord hygiène et sécurité adopté en CPN le 24 juin 2003 et modifié le 19 décembre 2012 par cette même instance.

Il veillera tout particulièrement dans ce domaine :

- au respect des conditions d'hygiène et de sécurité de travail, tant sur les lieux de travail qu'au cours des déplacements ;
- à la bonne exécution et à la surveillance du travail des agents de la Compagnie Consulaire ;
- à contrôler les conditions d'application des règles définies dans l'accord hygiène et sécurité ;
- à prévenir les risques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents.

Monsieur Philippe DALY assurera également la Présidence des Comités d'Hygiène et de Sécurité mis en place sur les sites de la CCIT. A ce titre, il aura à veiller au bon fonctionnement de cette instance et à assurer la coordination avec les différents responsables de la Chambre dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Outre le respect de l'ensemble des prescriptions statutaires et réglementaires dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, Monsieur Philippe DALY sera habilité à prendre toutes les mesures de prévention des risques professionnels qu'il jugera nécessaires concernant le personnel de la CCI Territoriale de la Creuse.

Monsieur Philippe DALY s'engage à prendre toutes mesures utiles à l'accomplissement de sa mission en matière d'hygiène et sécurité. Il devra s'assurer que ces mesures sont effectivement respectées.

Monsieur Philippe DALY informera régulièrement le Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine en matière d'hygiène et de sécurité et notamment des décisions prises dans ce domaine.

3- Subdélégation

Monsieur Philippe DALY pourra, s'il le juge opportun, subdéléguer ses pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité aux cadres ou collaborateurs placés sous ses ordres à conditions que ces derniers possèdent la compétence et l'autorité nécessaires, disposent des moyens nécessaires et déclarent en connaître et accepter les conséquences dans un document signé en bonne et due forme.

Monsieur Philippe DALY, ainsi que tous les collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique lorsqu'ils auront eux-mêmes reçu délégation, répondra de toute conséquence, de toute infraction à la réglementation concernant soit l'hygiène soit la sécurité du travail.

Monsieur Philippe DALY reconnaît accepter sans réserve les termes de la délégation de pouvoirs en matière d'hygiène et de sécurité qui lui est confiée par la présente, en toute connaissance de cause.

Il déclare en outre en connaître et en accepter toutes les conséquences.

Fait à Bordeaux, le 31.03.2017

Monsieur Benoît CUISINIER-RAYNAL
Directeur Général
CCI Nouvelle-Aquitaine



Monsieur Philippe DALY
Directeur Général
CCI Territoriale de la Creuse

"Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus
précisés en matière d'hygiène et de sécurité"


NB : Chaque signature est précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation de pouvoirs ci-dessus précisés en matière d'hygiène et de sécurité »